Décision relative aux délégations de signature

Le Directeur de l'Amue,

VU le règlement intérieur et financier de l'Amue lequel prévoit que le Directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à des agents de l'Agence à l'exception :

1 - de la signature des contrats de travail,
2 - de l'octroi des primes et indemnités diverses,
3 - du pouvoir disciplinaire,
4 - des mesures d'organisation du groupement,
5- de la signature des actes contractuels engageant le groupement pour un montant supérieur au seuil de consultation du Conseil d'administration,
6- des mesures relatives à la composition et au fonctionnement de la commission consultative des marchés,

En sus des actes mentionnés ci-dessus, le Directeur exclut de la délégation de signature :

7- les frais de restaurant,
8 - les ordres de mission permanents et des abonnements ferroviaires et aériens,
9- les missions et déplacements hors de France,
10- les autorisations de location de véhicule

VU la décision du conseil d'administration du 29 septembre 2016 proposant le renouvellement du détachement du directeur de l'Amue, Stéphane ATHANASE, pour une durée de 3 ans,

VU le contrat de travail de Monsieur Stéphane ATHANASE en date du 06 janvier 2017.

DECIDE

Article 1 – A l'exclusion des actes mentionnés dans les visas ci-dessus, dans la limite des attributions de son Département, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, à :

- **M. Hugues PONCHAUT**, Directeur du Département stratégie et programmation des systèmes d'information (DSPSI), Adjoint au Directeur,

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative et financière liés à la mission des personnes citées ci-dessus et des agents placés sous leur autorité ;
- dans la limite de 90 000 € H.T., à tous les actes destinés à réaliser cette mission dont l'ordonnancement des dépenses et des recettes, lorsque ces derniers concernent la conclusion ou l'exécution des marchés, contrats et conventions.

Article 2 – A l'exclusion des actes mentionnés dans les visas ci-dessus, dans la limite des attributions qui sont les leurs au titre du projet ou dossier qu'ils conduisent ou en qualité de responsable produit, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, à :

- **M. Olivier BATOUL,** responsable de l'offre de service et regroupements territoriaux,

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative et financière liés à la mission des personnes citées ci-dessus et des agents placés sous leur autorité ;
- dans la limite de 40 000 € H.T. à tous les actes dont l'ordonnancement des dépenses et des recettes, lorsque ces derniers concernent l'exécution des marchés, contrats et conventions conclus pour assurer la réalisation des missions liées au Projet qu'ils conduisent ou au produit dont ils ont la charge.

Article 3 – A l'exclusion des actes mentionnés dans les visas ci-dessus, dans la limite des attributions de son Département, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, à :

- **M. Pierre-Marie MARTIN**, Directeur du Département construction SI (DCSI)

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative et financière liés à la mission des personnes citées ci-dessus et des agents placés sous leur autorité ;
- dans la limite de 90 000 € H.T., à tous les actes destinés à réaliser cette mission dont l'ordonnancement des dépenses et des recettes, lorsque ces derniers concernent la conclusion ou l'exécution des marchés, contrats et conventions.

Article 4 - A l'exclusion des actes mentionnés dans les visas ci-dessus, dans la limite des attributions qui sont les leurs au titre du projet ou dossier qu'ils conduisent ou en qualité de responsable produit, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, à :

- **Mme Isabelle COHEN**, Chef de projet Harpège,
- **M. Thierry DUPORT NAEM**, chef du projet Système d'Information des Ressources Humaines dans une Approche Mutualisée (SIHAM), et Evrp,
- **M. Nicolas KOUDLANSKY,** chef de projet SINAPS,
- **Mme Joëlle LENOIR PARQUET**, chef de projet Apogée, Rof et FCA manager,
- **M. Alain PHILIPPONA**, chef du projet Système d'Information Financier, Analytique et Comptable (SIFAC),
- **M. Pascal PEROTIN**, coordinateur des projets Recherche, chef de projet Caplab.

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative et financière liés à la mission des personnes citées ci-dessus et des agents placés sous leur autorité ;
- dans la limite de 40 000 € H.T. à tous les actes dont l'ordonnancement des dépenses et des recettes, lorsque ces derniers concernent l'exécution des marchés, contrats et conventions conclus pour assurer la réalisation des missions liées au Projet qu'ils conduisent ou au produit dont ils ont la charge.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane ATHANASE, Directeur de l'Amue, et de M. Pierre-Marie MARTIN, Directeur du Département construction SI, à l'exclusion des actes mentionnés dans les visas ci-dessus, délégation à l'effet de signer, au nom du Directeur, est donnée à :

- **Mme Catherine RZANIAK**, assistante de direction.

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative et financière liés aux attributions au sein du Département de la personne citée ci-dessus ;
- dans la limite de 40 000 € H.T., à tous les actes destinés à réaliser cette mission dont l'ordonnancement des dépenses et des recettes, lorsque ces derniers concernent l'exécution des marchés, contrats et conventions.

Article 6 – A l'exclusion des actes mentionnés dans les visas ci-dessus, dans la limite de sa lettre de mission, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom Directeur, à :

- **M. Michel ALLEMAND**, Directeur de projet PC Scol

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative liés aux attributions de la personne citée ci-dessus et des agents placés sous son autorité ;
- à tous les actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses liées aux frais de missions passés conformément à la politique voyage de l'Amue, et notamment les frais de transport, hébergement, indemnités de séjour, lorsque ces derniers concernent l'exécution du projet PC Scol
- dans la limite de 40 000 € H.T., à tous les actes destinés à réaliser cette mission dont l'ordonnancement des dépenses et des recettes, lorsque ces derniers concernent l'exécution des marchés, contrats et conventions passés dans le cadre du groupement de commande constitué entre l'Amue et l'association Cocktail pour la réalisation du projet PC Scol.

Article 7 – A l'exclusion des actes mentionnés dans les visas ci-dessus, dans la limite de sa lettre de mission de correspondant informatique et libertés, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom Directeur, à :

- **M. Frantz GOURDET**, correspondant informatique et libertés (CIL).

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative et financière liés à la prise de fonction de CIL et aux attributions de la personne citée ci-dessus ;
- dans la limite de 25 000 € H.T., à tous les actes destinés à réaliser cette mission dont l'ordonnancement des dépenses, lorsque ces derniers concernent la conclusion ou l'exécution des contrats et conventions.

Article 8 – A l'exclusion des actes mentionnés dans les visas ci-dessus, dans la limite des attributions de son Département, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, à :

- **Mme Sandrine LATREILLE**, Directrice du Département expertise métier (DEM)

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative et financière liés à la mission des personnes citées ci-dessus et des agents placés sous leur autorité ;

- dans la limite de 90 000 € H.T., à tous les actes destinés à réaliser cette mission dont l'ordonnancement des dépenses et des recettes, lorsque ces derniers concernent la conclusion ou l'exécution des marchés, contrats et conventions.

Article 9 - A l'exclusion des actes mentionnés dans les visas ci-dessus, dans la limite des attributions du Pôle formation, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, à:

- **M. Stephen LEDE**, responsable du Pôle formation.

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative et financière liés à la mission de la personne citée ci-dessus, parmi lesquels ceux liés à l'invitation de formateurs ou de participants à des séminaires ou formations, les engagements et traitement des dépenses et dossiers permettant les recettes afférentes ainsi que ceux concernant les agents placés sous leur autorité ;
- dans la limite de 40 000 € H.T., à tous les actes destinés à réaliser cette mission dont l'ordonnancement des dépenses et des recettes, lorsque ces derniers concernent la conclusion ou l'exécution des marchés, contrats et conventions.

Article 10 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane ATHANASE, Directeur de l'Amue, et de M. Stephen LEDE, responsable du Pôle formation, à l'exclusion des actes mentionnés dans les visas ci-dessus, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, à :

- **Mme Florence OLHAGARAY**, assistante de direction.

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative et financière liés à la mission de la personne citée ci-dessus et des agents placés sous son autorité ;
- dans la limite de 4 000 € H.T., à tous les actes destinés à réaliser cette mission dont l'ordonnancement des dépenses lorsque ces derniers concernent l'exécution des marchés, contrats et conventions.
- dans la limite de 20 000 € H.T., à tous les actes destinés à réaliser cette mission dont l'ordonnancement des recettes, lorsque ces derniers concernent l'exécution des marchés, contrats et conventions.

Article 11 – A l'exclusion des actes mentionnés dans les visas ci-dessus, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, à :

- **Mme Carine GUILLEBAUD**, responsable de l'accompagnement et conduite du changement.

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative et financière liés à la mission des personnes citées ci-dessus et des agents placés sous leur autorité ;
- dans la limite de 4 000 € H.T., à tous les actes destinés à réaliser cette mission dont l'ordonnancement des dépenses et des recettes, lorsque ces derniers concernent l'exécution des marchés, contrats et conventions.

Article 12 – A l'exclusion des actes mentionnés dans les visas ci-dessus, dans la limite des attributions du Pôle communication et relations établissements, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, à :

- **Mme Sylvie DE FRESNOYE,** responsable du Pôle communication et relations établissements.

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative liés à la mission des personnes citées ci-dessus, ainsi que les actes et décisions de gestion financière liés aux recettes de prestations spécifiques, ainsi que ceux concernant les agents placés sous son autorité ;
- dans la limite de 40 000 € H.T., à tous les actes destinés à réaliser cette mission dont l'ordonnancement des dépenses et des recettes, lorsque ces derniers concernent la conclusion ou l'exécution des marchés, contrats et conventions.

Article 13 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane ATHANASE, Directeur de l'Amue, et de Mme Sylvie DE FRESNOYE, responsable du Pôle communication et relations établissements, à l'exclusion des actes mentionnés dans les visas ci-dessus, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, à :

- **Mme Lydia BOMPART** et **Mme Cécile RAS-EL-DJEBEL**, responsables des relations avec les établissements.

Cette délégation s'applique :

- à tous actes et décisions de gestion administrative et financière liés à leur mission parmi lesquels les propositions de prestations spécifiques permettant les recettes.

Article 14 – A l'exclusion des actes mentionnés dans les visas ci-dessus, dans la limite des attributions de son Service, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom Directeur, à :

- **Mme Emilie BERNARDIN-SKALEN**, responsable du Service finances, ressources humaines et contrôle de gestion.

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative et financière liés à la mission de la personne citée ci-dessus et des agents placés sous son autorité ;
- dans la limite de 90 000 € H.T., à tous les actes destinés à réaliser cette mission dont l'ordonnancement des dépenses et des recettes, lorsque ces derniers concernent la conclusion ou l'exécution des marchés, contrats et conventions ;
-sans plafond pour les actes et décisions de gestion financière liés aux recettes découlant de la politique tarifaire votée en assemblée générale ;
- sans plafond pour les actes et décisions de gestion financière liés aux recettes découlant de conventions
- sans plafond pour les actes relatifs aux opérations de traitement salarial ;
- dans la limite de 90 000 € HT, en cas d'absence de M. Stéphane ATHANASE, à tous les actes dont l'ordonnancement des dépenses et des recettes dépendant des affaires générales relevant de la Direction.

Article 15 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane ATHANASE, Directeur de l'Amue, et de Mme Emilie BERNARDIN-SKALEN, responsable du Service finances, ressources humaines et contrôle de gestion, à l'exclusion des actes mentionnés dans les visas ci-dessus, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, à :

- **Mme Stéphanie REBOUX**, responsable des ressources humaines ;

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative et financière liés à la mission de la personne citée ci-dessus et des agents placés sous son autorité ;

- dans la limite de 40 000 € H.T., à tous les actes destinés à réaliser cette mission dont l'ordonnancement des dépenses et des recettes, lorsque ces derniers concernent l'exécution des marchés, contrats et conventions ;
- dans la limite de 40 000 € H.T. et de leurs attributions au sein du Service, aux commandes passées pour les stricts besoins des actions qu'elle conduit, soit lorsque le besoin n'est pas couvert par un marché soit en cas de nécessité absolue ou d'urgence impérieuse ;
- sans plafond pour les actes relatifs aux opérations de traitements salariaux.

Article 16– En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane ATHANASE, Directeur de l'Amue, et de Mme Emilie BERNARDIN-SKALEN, responsable du Service finances, ressources humaines et contrôle de gestion, à l'exclusion des actes mentionnés dans les visas ci-dessus, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, à :

- **Mme Lydie SCHMITT**, responsable des affaires financières.

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative et financière liés à la mission de la personne citée ci-dessus et des agents placés sous son autorité ;
- dans la limite de 40 000 € H.T., à tous les actes destinés à réaliser cette mission dont l'ordonnancement des dépenses et des recettes, lorsque ces derniers concernent l'exécution des marchés, contrats et conventions ;
- sans plafond pour les actes et décisions de gestion financière liés aux recettes découlant de la politique tarifaire votée en assemblée générale ;
- sans plafond pour les actes et décisions de gestion financière liés aux recettes découlant des conventions
- dans la limite de 40 000 € H.T. et de leurs attributions au sein du Service, aux commandes passées pour les stricts besoins des actions qu'elle conduit, soit lorsque le besoin n'est pas couvert par un marché soit en cas de nécessité absolue ou d'urgence impérieuse.

Article 17 – A l'exclusion des actes mentionnés dans les visas ci-dessus, dans la limite des attributions de son Service, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom Directeur, à :

- **Mme Corinne AVRIL**, responsable du Service des Affaires Juridiques et Marchés Publics,

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative et financière liés à la mission de la personne citée ci-dessus et des agents placés sous leur autorité ;
- dans la limite de 90 000 € H.T., à tous les actes destinés à réaliser cette mission dont l'ordonnancement des dépenses et des recettes, lorsque ces derniers concernent la conclusion ou l'exécution des marchés, contrats et conventions ;
- sans plafond à tous les projets de procédure de passation de marchés et accords-cadres engagés par la direction des achats de l'Etat dans le cadre de la convention de groupement de commande permanent.

Article 18 – A l'exclusion des actes mentionnés dans les visas ci-dessus, dans la limite des attributions de son Service, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom Directeur, à :

- **M. Pierre VERDIER**, responsable du Service ressources informatiques internes et logistiques,

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative et financière liés à la mission des personnes citées ci-dessus et des agents placés sous leur autorité ;
- dans la limite de 90 000 € H.T., à tous les actes destinés à réaliser cette mission dont l'ordonnancement des dépenses et des recettes, lorsque ces derniers concernent la conclusion ou l'exécution des marchés, contrats et conventions ;

- sans plafond pour l'ordonnancement des dépenses en exécution des engagements prévus dans les baux des sites de Paris et de Montpellier.

Article 19 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane ATHANASE, Directeur de l'Amue, et de M. Pierre VERDIER, responsable du Service des ressources informatiques internes et logistiques, à l'exclusion des actes mentionnés dans les visas ci-dessus, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, à :

- **M. Philippe BADER**, responsable informatique et sécurité ;
- **M. Matthieu MALON**, responsable logistique Paris.

Cette délégation s'applique :

- à tous les actes et décisions de gestion administrative et financière liés aux attributions au sein du Service des personnes citées ci-dessus, parmi lesquels, ceux concernant les agents placés sous leur autorité ;
- dans la limite de 40 000 € H.T., à tous les actes destinés à réaliser cette mission dont l'ordonnancement des dépenses et des recettes, lorsque ces derniers concernent l'exécution des marchés, contrats et conventions ;
- dans la limite de 4 000 € H.T. et de leurs attributions au sein du Service, aux commandes passées pour les stricts besoins des actions qu'ils conduisent, soit lorsque le besoin n'est pas couvert par un marché soit en cas de nécessité absolue ou d'urgence impérieuse.

Article 20 - La présente décision s'applique à compter du 15 janvier 2018, et s'agissant de ses modifications, aux dates auxquelles elles interviennent.

Fait à Paris
le 15 JAN. 2018

Le Directeur de l'Amue

Stéphane ATHANASE